



Litige financier entre colocataires : règlement des factures

Par **louiz**, le **22/02/2008** à **21:06**

Bonjour,

je viens de rendre une maison que nous louyons avec 2autres colocataires. Les factures EDF, GDF et SAUR étaient toutes prélevées sur mon compte et mes colocataires me rendaient la part due chaque mois.

Or, l'un d'eux, ne m'a pas réglé sa part pour les 2derniers mois (en fait, j'ai eu un chèque en bois dans un premier temps et le mois suivant rien du tout).

Le chèque annulé étant de 202E, le reste de la somme due s'élevant à 230E et attendant encore une nouvelle facture suite au relevé des compteurs et résiliation des contrats, je suis actuellement en difficulté financière face à ces évènements.

Cette personne fuit bien évidemment mon contact, ne me répond plus au téléphone. De plus, je sais qu'elle a des dettes assez importantes auprès de diverses personnes et de la justice, mon cas n'est donc pas des plus alarmant pour elle. Aussi, elle est au chômage ainsi que la personne avec qui elle vit.

Je fais donc appel à toute personne susceptible de me conseiller afin de trouver le plus rapidement possible un moyen de régler ce litige en récupérant l'argent qui m'est dû.

Bien que je préférerais un arrangement à l'amiable, je suis prête à entamer des procédures contre cette personne qui ne semble pas décidée à me payer.

Je travaille mais n'est pas de gros revenus, et je n'ai en aucun cas l'intention de dépenser de l'argent alors que c'est moi qui devrait en recevoir en toute légitimité!

J'espère que quelqu'un pourra me conseiller au mieux et me rediriger vers des services compétants en la matière, et ce le plus rapidement possible, afin rétablir l'état de ma situation financière(et qu'elle ne s'aggrave pas d'avantage).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à mon cas, je vous prie d'agréer mes sentiments les meilleurs.

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2008** à **09:03**

Effectivement les charges locatives sont à répartir entre les différents bailleurs.
Vous détenez donc une créance légitime.

Vous pouvez saisir le juge de proximité car votre créance ne dépasse pas 4000 euros. Il suffit pour cela d'adresser au greffe du tribunal d'instance une simple déclaration au greffe du tribunal d'instance dans le ressort de laquelle son adversaire est domicilié, au moyen d'imprimés spéciaux disponibles sur place. La demande peut soit être remise directement au greffe, soit lui être envoyée par lettre recommandée avec avis de réception avec le formulaire que vous pouvez télécharger sur le lien ci dessous (faire un copier/coller)

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10066&ssrubrique=10212&article=11271>

Vous n'avez pas besoin de vous faire représenter.
Vous obtiendrez facilement un titre exécutoire qui vous permettra de mettre en recouvrement votre créance par tous les moyens de droit. Attention toutefois les frais de recouvrement reste à votre charge si le débiteur est insolvable. L'huissier est en droit de vous demander d'avancer ses frais et bien évidemment tentera de les récupérer avec votre créance auprès de votre débiteur.

Si vous souhaitez plus d'informations n'hésiter pas

Bonne continuation dans vos démarches.